

**ARRETE n° AR-2023-010**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION ET DU C.I.A.S. DE LA PROVENCE VERTE
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2022-111 du 16 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail communs entre la CAPV et le CIAS de la Provence Verte ;

VU la délibération du Conseil d'administration du C.I.A.S. de la Provence Verte n° 2022-05 du 14 avril 2022 approuvant le rattachement du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Provence Verte à celui de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-112 du 16 mai 2022 fixant à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial (chaque titulaire ayant un suppléant), instituant le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la communauté d'agglomération/ CIAS de la Provence Verte, et décidant le recueil de l'avis du collège des élus sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial est amené à se prononcer ;

ARRETE

Article 1 :

DE DIRE que la liste des représentants de la Communauté d'agglomération/CIAS de la Provence Verte au Comité Social Territorial est arrêtée comme suit :

Représentants titulaires du collège employeur	Représentants suppléants du collège employeur
<ul style="list-style-type: none">- FABRE Gérard, 1^{er} Vice-Président, Maire de Garéoult- PAILLARD Carine, Conseillère communautaire, Maire de Plan-d'Aups Sainte-Baume- PORZIO Claude, Conseiller communautaire, Maire de Pourcieux- GIUSTI Annie, Conseillère communautaire, Conseillère municipale déléguée à la Mairie de Brignoles	<ul style="list-style-type: none">- PERO Franck, 9^{ème} Vice-Président, Maire de Bras- BERTIN-PATOUX Lydie, Conseillère communautaire, Adjointe au Maire de Nans-les-Pins- DEBRAY Romain, 4^{ème} Vice-Président, Maire d'Entrecasteaux- GUEIT Laurent, Conseiller communautaire, Maire de Mazaugues

Article 2 :

DE DIRE que la Présidence du Comité Social Territorial est assurée par Monsieur Gérard FABRE. En cas d'empêchement, il sera remplacé par tout autre élu issu du collège employeur.

Article 3 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'intéressé :

Fait à Brignoles, le 27 FEV. 2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND

